

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Arrêté n° 102/2026  
Portant réouverture des installations sportives de la  
Communauté de Communes de l'Agglomération  
Migennaise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

VU les articles L.2144-3, L.2211-1, L.2212-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2026/0363 portant interdiction temporaire de manifestations durant l'épisode de vigilance canicule rouge

VU l'arrêté n°97/2026 portant fermeture des installations sportives de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

CONSIDERANT les informations météorologiques émises par les services de météo France, et le passage du département de l'Yonne en vigilance jaune canicule

CONSIDERANT la possibilité de réappliquer les horaires d'ouverture normaux des installations listées ci-dessous

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les terrains en herbes fermés pour permettre l'entretien des pelouses

ARRÊTE

**Article 1er.** Les installations sportives suivantes, sont rouvertes à compter du Lundi 29 Juin 2026 :

- La Salle des Sports, 24 bis Avenue de l'Europe, 89400 Migennes
- Gymnase du COSEC, Rue Claude Debussy, 89400 Migennes
- Stade d'athlétisme Christine Arron situé 24 avenue de l'Europe à Migennes
- Salle de Gym, Rue de l'Égalité, 89400 Cheny
- Le Tennis couvert et le Padel, rue Léo Lagrange, 89400 Migennes

**Article 2** - les terrains en herbes suivants demeure fermés au public jusqu'à nouvel ordre :

- Le stade Lucien Masson, situé rue Léo Lagrange, 89400 Migennes
- Terrain en herbe de Cheny, Pâture de Parny 89400 Cheny
- Terrain en herbe de Charmoy, Rue des Marquettes, 89400 Charmoy

- Terrain en herbe d'Épineau les Voves, rue des Pêcheurs, 89400 Epineau les Voves
- Terrain en herbe de Laroche St Cydroine, route de Joigny 89400 Laroche St Cydroine

Article 3 : Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels de ces installations.

Article 4 : Le Président de la CCAM, la Directrice Générale des services et l'OICS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Migennes, le 29 Juin 2026

Le Président,

François BOUCHER

